



Dégât des eaux et litige avec le propriétaire

Par JulesTFC10

Bonjour,

J'ai subi un dégât des eaux avant de quitter l'appartement que je louais, dont je suis le responsable (chute accidentelle d'un bloc WC dans les toilettes, ce qui a encombré la canalisation). Une expertise a été effectuée par nos deux assurances après que j'aie quitté l'appartement, et a estimé les dégâts, ainsi que la couverture de mon assurance.

Le souci étant que mon propriétaire refuse de me rendre ma caution de garantie ainsi que mes aides au logement qu'il retient injustement depuis plus de 4 mois sous prétexte qu'il y a des frais qui ne sont pas couverts par l'assurance, qui sont les suivants :

"Les pertes de loyer sur les 2 appartements durant le temps des travaux étant donné qu'il est impossible de réaliser de tels travaux avec des locataires dans les appartements. Il faut compter 1 mois d'immobilisation pour ces 2 appartements.

"Le coût de la réfection de l'intérieur du placard du 3ème étage qui a dû être détruit pour accéder à la canalisation bouchée;"

Est-il dans son droit de me faire payer pour les pertes de loyer? Et quid des dégâts non couverts par l'assurance?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre propriétaire a des frais qui ne sont pas pris en compte par son assurance ni la vôtre.

Vous pouvez contester cette retenue du dépôt de garantie par courrier RAR et si le litige persiste, saisir la commission de conciliation.

Ensuite c'est le tribunal ... le juge décidera qui est dans son droit.

Modèle de lettre sur ce lien (onglet "recours du locataire")

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269
[/url]